

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE



ARRONDISSEMENT

de RENNES

**Syndicat Intercommunal
pour l'enseignement
de la Musique**

**S.I.M.
RIVE SUD**

**S.I.M.
Hôtel de Ville
Place du Docteur
Joly
BP. 77109
35 171 BRUZ Cedex**

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL**

N°5

L'an deux Mille vingt-six, le mardi 15 septembre, à 18h30, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni dans la salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Monsieur Yves DE MONTZEY Président, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de la DÉLIBÉRATION	PRECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) AU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT
---------------------------------	--

PRESENTS	Y. DE MONTZEY, J.M. ENNESSER, M. EVENO, F. JORE, J. LERAY, N. LOLLIVIER, S. PELOIS, D. RENAULT, P. SALMON, C. TROCHU, E. VITTER, J. YARDIN, M. ZEROUKHI
ABSENTS EXCUSÉ(E)S	R. BONAMI, I. LIMOUX, A. MARTINO N. PERRINE, S. ZANCHI
ABSENTS	
PROCURATION	R. BONAMI (Pouvoir à JM ENNESSER)

Monsieur Jérémie LERAY est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu la délibération du comité syndical n° 25 du 1er octobre 2002 instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement,
Vu la délibération du comité syndical n° 10 du 2 juillet 2024 modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu la délibération du comité syndical du 30 juin 2026 relative à la modification de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution de l'ISOE applicables au directeur de l'établissement, afin de clarifier l'application de la délibération du 30 juin 2026,
Considérant que les fonctions de direction exercées par le directeur de l'établissement ouvrent droit à la part variable de l'ISOE, conformément à la délibération du 30 juin 2026,
Considérant que le Comité syndical souhaite préciser que le directeur bénéficie également de la part fixe de l'ISOE à hauteur de 100 % du montant de référence,

Article 1 – Précision relative au directeur

Il est précisé que le directeur de l'établissement bénéficie de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) à hauteur de 100 % du montant annuel de référence.

Article 2 – Part variable

Cette attribution de la part fixe à 100 % est accordée en complément de la part variable de l'ISOE attribuée au directeur au titre de l'exercice de ses fonctions de direction, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2026.

Article 3 – Portée de la présente délibération

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'ISOE au directeur de l'établissement.

Elle ne modifie pas les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2026, qui demeurent applicables.

Article 4 – Date d'effet

La présente précision prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget.

Le comité syndical, après en avoir entendu les explications qui précèdent, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'ISOE au Directeur de l'établissement.

Délibération Publiée le :	21/09/2026
Transmise à la Préfecture le :	21/09/2026

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Yves DE MONTZEY
ÉCOLE DE MUSIQUE
RIVE SUP